

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Nomination du correspondant Défense (CORDEF).

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense (CORDEF).

Le correspondant Défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

VU les circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;

VU l'instruction du 24 avril 2002 ;

Il sera demandé au Conseil Municipal de nommer un correspondant Défense (CORDEF).

2. Mercatu di Natale in Biguglia 2022.

Les 8-9-10-11 décembre 2022, la Municipalité organise son Marché de Noël intitulé « MERCATU DI NATALE IN BIGUGLIA » sous le marché couvert.

Il sera ouvert aux horaires suivants :

- Jeudi 8 : 11h – 20h.

- Vendredi 9, Samedi 10, Dimanche 11 : 10h – 20h.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement du Marché de Noël 2022 ainsi que le droit d'inscription et les tarifs.

3. Approbation de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) entre le Collège de Biguglia et le Spaziu Culturale Carlu Rocchi.

Les classes à horaires aménagés sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ces dispositifs prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ils sont intégrés au projet d'école ou au projet d'établissement.

Ainsi, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Collège de Biguglia et le Spaziu Culturale Carlu Rocchi pour l'organisation d'un parcours artistique aménagé Musique/Danse (CHAM/CHAD).

4. Adoption des propositions de créneaux horaires pour l'utilisation des structures communales par les associations pour la saison sportive et culturelle 2022/2023.

VU la délibération n°01-12-01-22 portant sur le règlement des aides aux associations et dans le cadre de la saison sportive et culturelle 2022/2023,

VU la délibération n°59-12-07-22 portant sur l'approbation des propositions tarifaires d'occupation des structures municipales pour les associations,

VU les travaux sur les créneaux horaires 2022/2023 proposés par la commission des Sports,

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de créneaux horaires pour l'utilisation des structures communales par les associations.

5. Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de Corse – Modification des conditions de versement.

CONSIDÉRANT que par délibération n°16-12-01-22 en date du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution du versement d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse d'un montant de 179.000,00 €.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement versé à l'OPH de la Collectivité de Corse afin que la totalité soit versée sur l'exercice budgétaire 2022.

Il sera demandé au Conseil Municipal de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement attribuée à l'Office Public de l'Habitat de la Corse par délibération du 12 janvier 2022.

6. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal – Signature d'une convention d'occupation temporaire – Travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable appartenant à ACQUA PUBLICA.

CONSIDÉRANT que la régie du service public d'eau potable et du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Bastia, LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA, doit mener à bien des travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable DN 500 sur le domaine public routier communal.

CONSIDÉRANT l'application de la délibération du 12 janvier 2022, n°03-12-01-22, instituant des tarifs d'occupation du domaine public communal.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS – ACQUA PUBLICA » pour l'installation de la canalisation en font DN 500 pour la production et la distribution d'eau potable et de fixer la redevance d'occupation temporaire pour travaux pour une occupation de 6 mois en demi-chaussée.

7. Tarification sociale des cantines – Mise en place d'une tarification sociale pour l'accès à la restauration scolaire selon quotient familial avec repas à 1 €.

CONSIDÉRANT que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune qui dispose de la capacité de fixer librement les tarifs d'accès (article R.531-52 du code de l'éducation). La seule limite étant de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

CONSIDÉRANT que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial CAF).

Il sera demandé au Conseil Municipal de mettre en place une tarification sociale des cantines scolaires et de fixer les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire.

8. Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDÉRANT que depuis les impositions 2017, les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants (la commune de Biguglia en fait partie car située en zone « tendue ») peuvent voter une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Ce qui revient en fait à majorer le taux de la taxe d'habitation d'un coefficient de 1,05 (pour majoration de 5 %) à 1,60 (pour majoration de 60%), sans pouvoir dépasser 2,5 fois le taux régional ou national.

Il sera demandé au Conseil Municipal de voter le taux de la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

9. Modification du Plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmù.

Par délibération n°40-04-04-22, en date du 04 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Piazza di l'Olmù pour un montant total de travaux de 299.800,00 € hors taxes.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention déposé par la Ville, l'Office de l'Environnement de la Corse a demandé des modifications de consistance de travaux pour permettre une meilleure éligibilité de la dépense subventionnable hors taxes (modifications de matériaux utilisés et de mise en œuvre de solutions techniques).

Il convient donc de modifier le plan de financement délibéré pour tenir compte de cette augmentation et modifier la demande de subvention exprimée par la Ville auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du plan de financement.

10. Informations et questions diverses.